selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 800080000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ACCENT

Identifiant Unique De Formu: NRPA-U0JX-Y003-T620

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Importateur/Distributeur

Corteva Agriscience Belgium B.V. Rue Montoyer 25 1000 Brussel

BELGIUM

Information aux : +31 164 444 000

clients

: SDS@corteva.com Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

SPo

Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit

complètement sec.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son embal-

lage.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alter-

ner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action des substances actives de ce pro-

duit est 2

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, la quantité

totale de triclopyr/ha apportée par ce produit ou tout autre produit contenant du triclopyr ne peut pas dépasser 480 g/ha/12 mois. Cette restriction ne s'applique pas à l'usage dans les systèmes

avec recirculation de l'eau.

SPe2 Afin de protéger les organismes aquatiques, le

produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoeilig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2024 12.0 07.10.2024 800080000052 Date de la première version publiée:

16.06.2022

parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respec-

ter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

Conseils de prudence : Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Nicosulfuron	111991-09-4 601-148-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	75

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2024 12.0 07.10.2024 800080000052 Date de la première version publiée:

16.06.2022

		aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10				
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 10			
Benzenesulfonic acid, mono-C11- 13-branched alkyl derivs., sodium salts	68608-89-9 271-808-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5			
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :						
Kaolin	1332-58-7 310-194-1		>= 10 - < 20			

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consul-

ter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

liste.

En cas d'ingestion

Appeler un médecin.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symp-

tomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Poudre chimique sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 800080000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

tinction

contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuri-

taire de le faire

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Matériel d'emballage

Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Kaolin	1332-58-7	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
Sucrose	57-50-1	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Remarques

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceuxci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les man-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

chettes de moins que 35 cm de long doiventêtre portées sous les manches de la combinaison.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation:

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Tablier en caoutchouc

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:

Application basse:

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur à dos:

Application basse:

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur motorisé pour serre:

Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à lazone traitée avant le début de la période de réouverture, porter unvêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants encaoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchoucnitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus.Prendre conseil auprès du fournisseur.

Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation.

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:

Application basse:

Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos:

Application basse:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Application par pulvérisation - intérieur:

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vê-

tements et les gants doivent être remplacés.

Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la

zone pendant l'application.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : brun clair

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Odeur : légère, âcre

Seuil olfactif : non déterminé

Point/ intervalle de fusion : 141 - 144 °C

Point/intervalle d'ébullition : Sans objet

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Sans objet

Point d'éclair : Méthode: coupelle fermée

Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : 4,5

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : Sans objet

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024

Date de la première version publiée:

16.06.2022

Pression de vapeur

Sans objet

Densité relative

Donnée non disponible

Densité

0,53 gcm3

Masse volumique apparente

250 - 490 kg/m3

Densité de vapeur relative

Sans objet

9.2 Autres informations

Explosifs

Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation

: n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

12 / 29

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: N 12.0 07.10.2024 8

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.500 mg/kg

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 520 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DE30 (Nat, male et lemelle). 320 mg/kg

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Nicosulfuron:

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

14 / 29

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2024 12.0 07.10.2024 800080000052 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-4

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Nicosulfuron:

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-4

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Nicosulfuron:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Type de Test : Test de Maximalisation

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2024 12.0 07.10.2024 800080000052 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Nicosulfuron:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Les tests in vivo ont montré des effets mu-

tagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Composants:

Nicosulfuron:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Les données disponibles suggèrent que le produitne devrait

pas provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

porté atteinte à la fécondité.

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets téra-

togènes.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Nicosulfuron:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Kaolin:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Nicosulfuron:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: 12.0 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: vague Coeur Thymus. Foie

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut

provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Nicosulfuron:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00341 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

BPL:oui

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale: > 100 µg/b

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 213

BPL:oui

DL50 par contact: > 100 µg/b Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 214

BPL:oui

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

Nicosulfuron:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-1

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-2

BPL: oui

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

71,17 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50b (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 41,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 59,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0032 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 24 mg/l

Durée d'exposition: 90 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 43 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Renouvellement statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

BPL:oui

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 mg/kg

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-2

BPL:oui

DL50 par voie orale: 0,050 mg/kg

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 213

BPL:oui

DL50 par voie orale: > 100 mg/kg

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 214

BPL:oui

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 800080000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson-lune (lepomis macrochirus)): 1,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 37

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,23 mg/l

Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnies

NOEC: 1,18 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Nicosulfuron:

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Nicosulfuron:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,15

Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., sodium salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,5

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0 (20 °C)

octanol/eau

pH: 5,8

Kaolin:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'ap-

plique pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Nicosulfuron:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 33 - 51

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le pro-

duit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Nicosulfuron:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Kaolin:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Las

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Nicosulfuron:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Kaolin:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspon-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0 Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

dante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Nicosulfuron)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Nicosulfuron)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Nicosulfuron)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Nicosulfuron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

956

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- :

ment

IMDG

Polluant marin : oui(Nicosulfuron)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version 12.0

Date de révision: 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 9626P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2024 12.0 07.10.2024 800080000052 Date de la première version publiée: 16.06.2022 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Très toxique pour les organismes aquatiques. H400 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Code du produit: GF-3864

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ACCENT

Version Date de révision: 12.0 07.10.2024

Numéro de la FDS: 80008000052

Date de dernière parution: 24.09.2024 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR